



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#Covid-19

Lettre de l'Etat

31 mai 2021



Situation sanitaire au 28 mai 2021

Indicateur	National	Région BFC	Haute-Saône	Seuils à retenir
Taux d'incidence général <i>Nouveaux cas sur 7 jours pour 100.000 habitants</i>	100	96	104	50/ 100.000 (alerte)
Taux d'incidence des + de 65 ans <i>Nouveaux cas sur 7 jours pour 100.000 habitants</i>	38	39	32	50/ 100.000 (alerte)
Taux de positivité aux tests <i>Sur les 7 derniers jours</i>	3	4	4	10%
Patients hospitalisés Taux d'occupation en réanimation*	17 332 /	698 53%	46 75%	30%
Nouveaux décès Total	/ 109 319	3 563 4735	188 265	
Nb de primo-vaccination Nb de vaccination complètes	24 992 823 10 578 349	1 030 907 453 374	86 613 36 188	

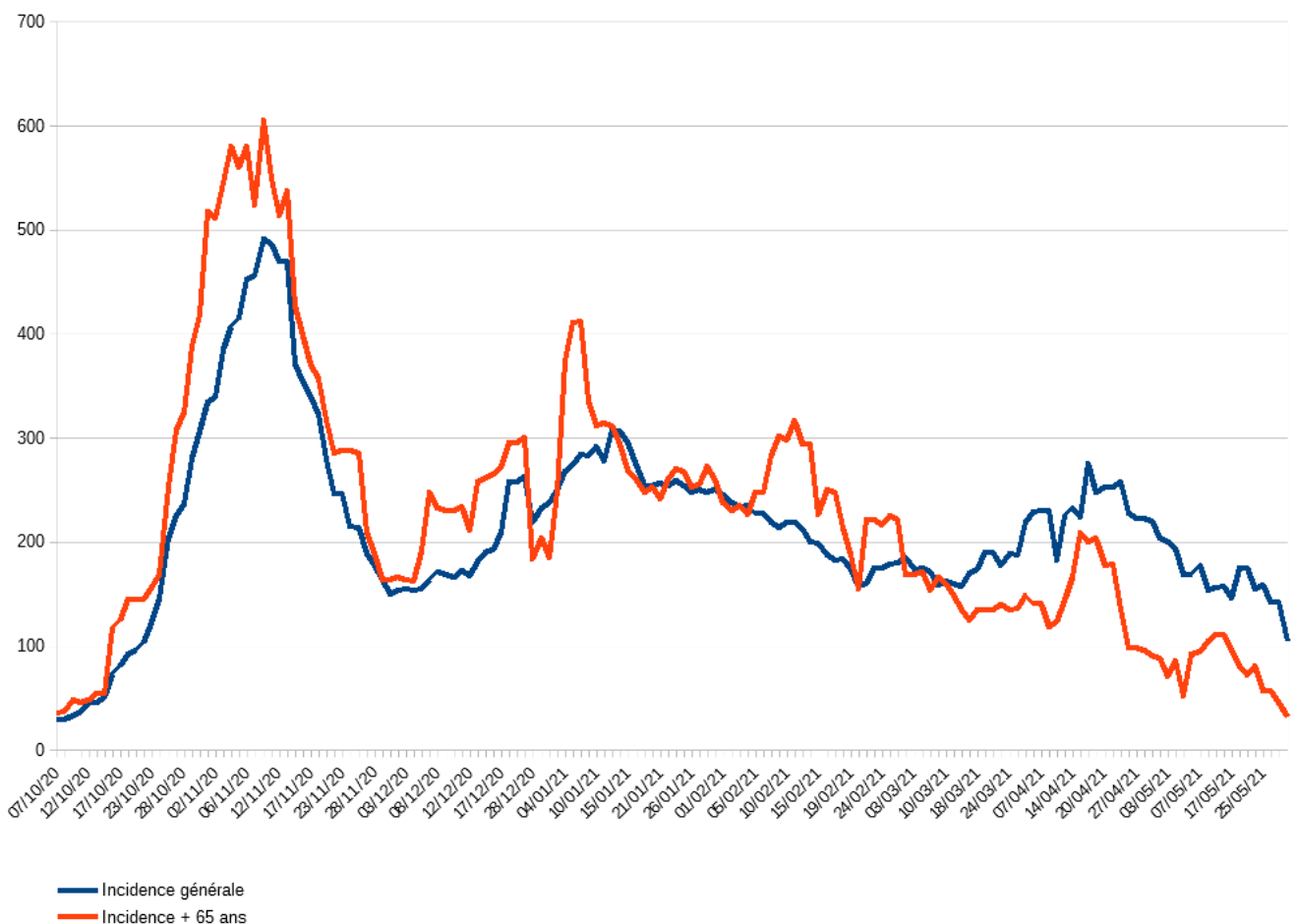
* le taux d'occupation des places en réanimation ne reflète que la proportion de lits occupés par des patients Covid.

Évolution de la situation sanitaire en Haute-Saône

La circulation du virus s'est intensifiée à partir du mois d'octobre pour atteindre un pic début novembre à 491 pour 100.000 habitants, et 605 pour les personnes de plus de 65 ans.

Sous l'effet du second confinement, les indicateurs ont diminué puis se sont stabilisés sur un plateau haut en fin d'année 2020. L'application du couvre-feu à compter du 2 janvier a commencé à produire ses effets à compter de mi-janvier. Après une reprise à la hausse, les taux d'incidence ont entamé une lente décroissance sous l'effet des mesures de freinage à compter du 3 avril dernier.

Alors que le calendrier de réouverture des activités et des établissements recevant du public se déroule depuis le 19 mai dernier, les mesures de prévention doivent être maintenues et continuer à s'appliquer avec rigueur pour maintenir la tendance à la baisse dans la durée.



La vaccination ouverte à toutes les personnes de plus de 18 ans

En Haute-Saône, comme dans le reste de la région, l'accélération de la dynamique vaccinale a permis de gagner du terrain contre le virus, en protégeant d'abord les plus fragiles et les plus exposés.

Ainsi au 26 mai, **72 %** de la population des plus de 60 ans du département ont reçu au moins une dose du vaccin. Tous âges confondus, on compte désormais **85 757 personnes qui ont pu recevoir leur première injection, soit 37% de la population du département**, et **35 344** personnes qui ont pu recevoir leur deuxième injection. Au fur et à mesure que les doses arrivent, la campagne vaccinale se déploie et la vaccination s'ouvre à de nouveaux publics.

A partir du 31 mai, toutes les personnes âgées de plus de 18 ans peuvent désormais prendre rendez-vous pour se faire vacciner.

28 300 nouveaux premiers rendez-vous sont d'ores et déjà programmés pour le mois de juin en Haute-Saône. Plus de 700 rendez-vous restent disponibles pour la semaine du 31 mai, notamment le dimanche 6 mai au centre Lasalle de Vesoul.

Pour mémoire, les rendez-vous peuvent se prendre :

- sur le site internet Doctolib <https://www.doctolib.fr/vaccination-covid-19/haute-saone>
- par téléphone au 03 84 75 64 75.



Réouverture progressive des activités : rôle de la préfecture

Contrairement à la méthode retenue lors du déconfinement de 2020, l'organisation d'événements n'est pas soumise à un régime d'autorisation auprès de la préfecture, en dehors des procédures de droit commun (ex : manifestations sportives, manifestations revendicatives, etc).

- **Les organisateurs ne sont donc plus tenus de transmettre formellement une demande en préfecture, sauf pour les événements dont la jauge est définie par la préfète (voir infra).** Les services préfectoraux restent toutefois à l'entière disposition des maires et des organisateurs pour répondre à leurs interrogations éventuelles et les accompagner dans la mise en œuvre des protocoles applicables.

Des contrôles seront organisés par les forces de sécurité afin de vérifier que les protocoles et mesures de prévention sanitaire sont bien appliqués et respectés.

Afin de planifier les contrôles, les maires sont invités à **communiquer les événements rassemblant du public organisés sur le territoire de leur commune au plus tard 3 semaines avant**, à l'aide du formulaire disponible via le lien ci-dessous :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSchP4ph97HgNMDTXUob_i92gxEwtLTtgy0pDvsQ_CnEsi3ipg/viewform?usp=sf_link

- Les **événements pour lesquels la jauge doit être définie par la préfète** devront quant à eux toujours faire l'objet d'une demande préalable sur la base d'un dossier d'organisation avec protocole sanitaire:
 - événements culturels en station debout dans les ERP (ex : concert),
 - compétitions sportives sur l'espace public pour la gestion des spectateurs,
 - festival de plein air,
 - festival ou manifestation se déroulant dans l'espace public (arts de rue, déambulations, etc).



Calendrier de réouverture des activités et ERP : mise à jour (en jaune)

Secteur Hôtels-Café-Restaurant:

→ Restaurants

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type N et EF Restaurants, établissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse et protocole adapté. - Tablées de max 6 personnes. - Mise en place de séparations entre les tables pour les petites terrasses en-dessous de 10 tables (parois, panneaux, paravents, etc). - Fermeture en intérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. - Tablées de max 6 personnes. - Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. 	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
ERP de type O et OA : partie restauration des hôtels	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté. - Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements hôteliers ou de vacances. 	Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

→ Bars

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type N : Débits de boissons - bars	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse et protocole adapté. - Tablées de max 6 personnes. - Mise en place de séparations entre les tables pour les petites terrasses en-dessous de 10 tables (parois, panneaux, paravents, etc). - Fermeture en intérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. - Tablées de max 6 personnes. - Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. - Pas de consommation ni de service au bar. 	<ul style="list-style-type: none"> - 100% de l'effectif ERP (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation. - Pas de consommation ni de service au bar.

→ Discothèques :

ERP de type P : Discothèques	Fermeture	Fermeture mais clause de revoyure au 15 juin pour définir les conditions de réouverture.
---------------------------------	-----------	--

Commerces:

→ Magasins et commerces non essentiels

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type M : Magasins de vente, commerce et centres commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> Réouverture de l'ensemble des commerces - jauge d'un client pour les commerces de moins de 8 m², - jauge de 8m² par personne pour tous les autres commerces dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement. - Protocole sanitaire adapté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jauge sanitaire minimale de 4m² dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement. - Protocole sanitaire adapté. 	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Commerces (suite):

→ Marchés

	19 mai	9 juin	30 juin
Marchés ouverts et couverts	Jauge de 8m ² par client pour les marchés couverts et de 4m ² pour les marchés ouverts.	Jauge de 4m ² par client pour les marchés couverts	Pas de jauge et application des mesures barrières et de distanciation.

→ Salon de beautés avec spas, saunas et hamman

	19 mai	9 juin	30 juin
Thalassothérapie et ERP proposant des activités d'entretien corporel ne permettant pas le port du masque (spas, hammam, saunas).	Fermeture	Ouverture avec jauge de 35% de l'effectif ERP et protocole adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation et réouverture complète ultérieure.

→ Salon et foires exposition

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type T : Salons et foires d'exposition	Fermeture	- Avec jauge de 50% de l'effectif ERP (B to B uniquement) et plafond de 5.000 personnes. - Protocole sanitaire adapté. - Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes (par hall).	- 100% de l'effectif ERP et application des mesures barrières et des règles de distanciation. - Protocole restauration adapté. - Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes (par hall).

Loisirs :

→ casinos, salles de jeux – bowlings / escape game

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type P : Activités de casinos sans contact (ex : machines à sous)	Avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et avec protocole sanitaire adapté.	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.).	Fermeture	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP Protocole adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.
Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game).	Fermeture	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP Protocole adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation

→ Parcs zoologiques

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type PA : Parcs zoologiques en plein air	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP Protocole sanitaire adapté	Avec jauge 65% de l'effectif ERP Protocole sanitaire adapté	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Loisirs (suite) :

→ Parcs zoologiques

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type PA : Parcs zoologiques en plein air	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP Protocole sanitaire adapté	Avec jauge 65% de l'effectif ERP Protocole sanitaire adapté	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

→ Parcs à thème

	19 mai	9 juin	30 juin
Parcs à thèmes	Ouverture selon les règles applicables à chaque ERP. Fermeture des attractions Plafond par ERP : 800 en intérieur et 1.000 en extérieur.	Ouverture selon les règles applicables à chaque ERP. Ouverture des attractions avec protocole sanitaire adapté. Plafond de 5.000 personnes par ERP. Pass sanitaire pour les seules ERP du parc pour lesquels son application est exigée selon les règles de droit commun (ex : salle de spectacle au-dessus de 1.000 personnes).	100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation. Pass sanitaire pour les seules ERP du parc pour lesquels son application est exigée selon les règles de droit commun (ex : salle de spectacle au-dessus de 1.000 personnes). + plafond maximal fixé par le préfet en fonction des circonstances locales.

→ Fêtes foraines

	19 mai	9 juin	30 juin
Fêtes foraines	Fermeture	Ouverture avec application d'une jauge de 4 m ² par client et protocole sanitaire adapté à chaque type d'attraction.	Application des mesures barrières et de distanciation

→ Accueils collectifs de mineurs

	19 mai	9 juin	30 juin
Accueils collectifs de mineurs, camps de scouts, colonies de vacances (y compris mineurs sous PJJ)	Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le décret du 2 avril 2021 (reprise de la version antérieure de l'article 32 du décret du 29 octobre 2020). <u>Sans hébergement</u> : selon protocole sanitaire adapté. <u>Avec hébergement</u> : activités suspendues sauf exception (ex : ASE, handicap) Protocole sanitaire adapté.	A compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée : Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes) et avec protocole sanitaire adapté. Activités physiques et sportives selon type PA et X.	

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Culture :

→ Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, archives

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type S : Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives	Maintien de la jauge de 8m ² par personne Maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise Protocole sanitaire adapté.	Avec jauge de 4m ² Maintien du 1 siège sur deux en configuration assise Protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP pour les espaces en libre accès Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.

→ Musées, centres d'art, salles d'exposition

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type Y : Musées, monuments, centres d'art, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire	Avec jauge de 8 m ² par visiteur. Protocole sanitaire adapté.	Avec jauge de 4 m ² par visiteur. Protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Visites guidées	Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public.	Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public.	Plus de limitations.

→ Cinémas, salles de spectacles, théâtres, cirques (non forains)

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type L en configuration assise Cinémas, salles de spectacles, théâtre, cirques non forains, salles à usage multiple (salles des fêtes, salles polyvalentes, salle de réunion, de conférences)	Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Protocole adapté. Règles définies pour les Hôtels-Cafés-Restaurants pour l'activité de restauration. Exception pour les activités dérogatoires listées à l'article 45 du décret pour les salles à usage multiple.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5.000 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les Hôtels-Cafés-Restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes (sauf cinéma)	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les Hôtels-Cafés-Restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes (sauf cinéma)
ERP de type CTS : Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible de diverses activités : cirques, spectacle, etc).	Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Culture (suite) :

→ Activités culturelles en salle avec un public debout (ex : concerts)

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type L : Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes, cafés théâtres, salles de concerts)	Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).	Fermeture sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).	Protocole adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales

→ Festivals de plein air

	19 mai	9 juin	30 juin
Festival ou manifestations se déroulant dans l'espace public (arts de rue, festivals avec déambulation)	Non autorisés	<u>Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations</u> Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes lorsque possible.	<u>Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations.</u> Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes lorsque possible
Festivals de plein air debout	Non autorisés	Non autorisés	<u>Avec jauge de 4m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.</u> Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.
Festival en plein air assis	Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « éphémère » avec une capacité d'accueil maximale bien identifiée : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1.000 personnes max. Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 1.000 personnes max dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR.	Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'ERP soit une jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes max. Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public et sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 5.000 personnes dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.	Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et respect des mesures barrières et de distanciation (hors sièges). Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Tourisme :

→ Hébergements de tourisme

	19 mai	9 juin	30 juin
Villages vacances, auberges collectives, résidences de tourisme, maisons familiales, villages résidentiels, terrains de camping et de caravanning	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)	Ouverture des hébergements collectifs pour les seuls groupes de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)

→ Remontées mécaniques

	19 mai	9 juin	30 juin
Téléphériques et ascenseurs valléens	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP sauf groupes familiaux constitués. Pas de jauge pour les remontées en interurbain et urbain.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP sauf groupes familiaux constitués. Pas de jauge pour les remontées en interurbain et urbain.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières

→ Petits trains touristiques

	19 mai	9 juin	30 juin
Petits trains routiers	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP sauf groupes familiaux constitués. Protocole adapté. Restauration interdite. Application des mesures barrières et	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP sauf groupes familiaux constitués. Protocole adapté. Restauration interdite. Application des mesures barrières	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières

→ Thermes :

	19 mai	9 juin	30 juin
Thermalisme	Ouverture avec jauge de 50%	Ouverture avec jauge de 100%	Ouverture avec jauge de 100%

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Activités d'enseignement :

→ Enseignement supérieur

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type R : Structures d'enseignement supérieur si public assis (amphis & salles de classe) et écoles de formation professionnelle	Avec jauge de 50 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté. Maintien des concours nationaux et des examens en santé (PASS/LAS/PACES) dans le cadre du protocole sanitaire actuel. Report des examens universitaires en présentiel jusqu'au 2 mai inclus.	Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté. Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/janvier 2021. Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre	

→ Organisme de formation professionnelle et apprentissage

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type R : Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage (publics assis ou debout autour de plateaux techniques ou en salle)	Formations en présentiel chaque fois que le distanciel n'est pas possible avec protocole sanitaire adapté. Examens en présentiel avec protocole adapté.	Réouverture en conditions normales.	Réouverture en conditions normales.

→ Activités d'enseignements artistique

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type R et type L : Établissements d'enseignement (conservatoires)	Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST théâtre, musique et danse, 3ème cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur...).	<u>Pour spectateurs</u> : avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5.000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.	<u>Pour spectateurs</u> : jauge de 100% de l'effectif ERP. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.
Danse	Reprise pour les mineurs <u>Pas de reprise pour les majeurs non prioritaires</u> <u>Idem spectateurs</u>	Reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts <u>jauge de 50% de la classe.</u> <u>Idem spectateurs</u>	Reprise de toutes les activités (individuelle et collective). Protocole adapté. <u>Idem spectateurs</u>
Art lyrique / chant	Reprise en pratique individuelle et protocole renforcé. <u>Idem spectateurs</u>	Exercé en pratique individuelle. Protocole renforcé. <u>Idem spectateurs</u>	Reprise de toutes les activités. Protocole adapté. <u>Idem spectateurs</u>

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Activités sportives :

→ Activités en extérieur

	19 mai	9 juin	30 juin
Pratique sportive en extérieur (hors compétitions)	Groupe de 10 personnes, sports sans contacts uniquement.	Groupe de 25 personnes et reprise des sports avec contacts.	Plus de limitations.
ERP de type PA (plein air) : Stades, hippodromes, piscines, etc.	<u>Pour pratiquants</u> : publics prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports sans contacts pour le reste du public <u>Pour spectateurs</u> : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1.000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration	<u>Pour pratiquants</u> : sports avec contacts pour tous les publics <u>Pour spectateurs</u> : jauge de 65% de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et plafond de 5.000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration	<u>Pour pratiquants</u> : sports avec contacts pour tous les publics <u>Pour spectateurs</u> : Application de 100% de la jauge prévue par la réglementation ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales

→ Activités dans les établissements couverts (gymnases, piscines, etc)

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type X : Établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sports indoor)	<u>Pour pratiquants</u> : ouverture pour les publics prioritaires sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires). <u>Pour spectateurs</u> : avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.	<u>Pour pratiquants</u> : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50% de l'effectif ERP . <u>Pour spectateurs</u> : avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5.000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.	<u>Pour pratiquants</u> : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires <u>Pour spectateurs</u> : Application de 100% de la jauge prévue par la réglementation incendie des ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Activités sportives (suite) :

→ Compétitions

	19 mai	9 juin	30 juin
<p>Compétitions sportives de plein air sur l'espace public (trails, course, etc)</p> <p>Les spectateurs sont accueillis dans des zones délimitées d'arrivées et de départ, regardées comme des ERP de type PA.</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.</p> <p><u>Pratiquants amateurs</u> : Compétitions des mineurs et majeurs (sans contacts) autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).</p> <p><u>Spectateurs debout</u> : Non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt.)</p> <p><u>Spectateurs assis</u> : jauge 35% de l'effectif ERP et plafond de 1.000 personnes.</p> <p>Alignement sur le protocole HCR.</p> <p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.</p> <p><u>Pratiquants amateurs</u> : Compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).</p> <p><u>Spectateurs debout</u> : Non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt.)</p> <p><u>Spectateurs assis</u> : jauge 65% de l'effectif ERP et plafond de 5.000 personnes.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.</p> <p>Alignement sur le protocole HCR.</p> <p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes)</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.</p> <p><u>Pratiquants amateurs</u> : Compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2.500 participants (en simultané ou par épreuve) et avec utilisation du pass sanitaire lorsque supérieur à 1.000 personnes si cela est possible.</p> <p><u>Spectateurs debout</u> : 4m² par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.</p> <p><u>Spectateurs assis</u> : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et des mesures barrières.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.</p> <p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personne (plus de limitations)</p>

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Cérémonies :

→ Cérémonies culturelles et familiales

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type V : Lieux de culte (cérémonies religieuses) Lieux de culte (activités culturelles)	1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée. Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).	1 emplacement sur 2 Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).	100% de l'effectif ERP. Application des mesures barrières.
Mariages et PACS (cérémonies en mairie)	1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée.	1 emplacement sur 2	100% de l'effectif ERP. Application des mesures barrières
Cérémonies funéraires en extérieur	Jauge de 50 personnes	Jauge de 75 personnes	Plus de limitations.

Déplacements et rassemblements pour mémoire :

→ Restrictions de déplacements

	19 mai	9 juin	30 juin
Déplacements hors domicile	Maintien d'un couvre-feu 21h	Maintien d'un couvre-feu 23h	Fin du couvre-feu

→ rassemblements extérieurs

	19 mai	9 juin	30 juin
Rassemblements en extérieur	Limitation des rassemblements à 10 personnes.	Limitation des rassemblements à 10 personnes.	Plus de limitations.



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#Covid-19

Contact :

pref-covid19@haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

